



FONDAZIONE DI STUDI DI STORIA DELL'ARTE
ROBERTO LONGHI

Bourses pour l'année 2017-2018

Art. 1

La Fondazione Roberto Longhi pour l'Étude de l'Histoire de l'Art ouvre un concours pour l'attribution des bourses pour l'année 2017-2018 à compter du 1er octobre 2017. Le concours s'adresse à tous ceux qui souhaitent poursuivre des études et des recherches dans les disciplines relatives à l'histoire de l'art. Ne sont pas admis à concourir les candidats qui, à la date du 15 mai 2017, auraient déjà atteint l'âge de 32 ans.

Art. 2

Diplômes requis pour être admis à concourir

Pour participer au concours sont requises les conditions suivantes, sous peine d'exclusion:

- 1) Pour les candidats de nationalité italienne, *laurea* avec un mémoire en histoire de l'art. Pour les candidats étrangers, un titre au moins équivalent (Maîtrise, Magisterprüfung, etc.) délivré par une université étrangère ou un institut spécialisé en histoire de l'art.
- 2) Les candidats devront avoir obtenu leur diplôme à la date limite de présentation des demandes d'admission au concours.

Art. 3

Présentation des demandes et des titres

La demande de participation au concours devra être signée et adressée à la *Fondazione di Studi di Storia dell'Arte Roberto Longhi*, en recommandé, avec accusé de réception avant le 15 mai 2017, le timbre de la poste fera foi.

Devront être joints les documents suivants:

- a) attestation d'état civil: lieu et date de naissance, résidence et domicile, nationalité;
- b) copie imprimée des diplômes avec indication des notes obtenues aux divers examens;
- c) copie du mémoire de maîtrise ou D.E.A. et des autres travaux originaux éventuels, publiés ou inédits;
- d) "curriculum studiorum" avec l'indication des langues étrangères pratiquées (lues, parlées, écrites);
- e) lettres et attestations d'au moins deux professeurs, qui ont dirigé ou qui dirigent les travaux du candidat, ou avec lesquels le candidat a développé son activité d'études d'histoire de l'art;
- f) plan détaillé des recherches que le candidat entend poursuivre dans le cadre de la Fondation;
- g) deux photographies d'identité.

Ne seront pas prises en considération les demandes non signées et qui ne contiendraient pas toutes les pièces spécifiées ci-dessus.

Pour de plus amples informations:

**Tel/Fax: 0039 055 6580794 – E-mail: longhi@fondazione-longhi.it – web site: www.fondazione-longhi.it
Via Fortini, 30 - 50125 Firenze** – Les formulaires de participation au concours sont disponibles en internet.

Art. 4

Jury du concours

Les candidats retenus admissibles sur la base des titres présentés seront invités à se présenter à un entretien devant une commission scientifique. Une partie de l'entretien se déroulera en anglais ou en français.

La date de cet entretien sera communiquée aux candidats par E-mail lettre ou lettre recommandée avec accusé de réception (ou télégramme) envoyée au moins 15 jours avant le déroulement de l'épreuve.

Les candidats devront se présenter à l'entretien munis d'une carte d'identité en cours de validité.

La décision du jury est sans appel.

Art. 5

Attribution de la bourse

Chaque candidat retenu par la commission scientifique, recevra du conseil de la direction de la Fondation Longhi une bourse dont le montant sera versé sous la forme de mensualités pendant neuf mois, du mois d'octobre 2017 au mois de juin 2018. Le montant total de la bourse est de 5.400 euros. Les candidats retenus par le jury devront confirmer l'acceptation de la bourse et des conditions qui en dépendent dans un délai de 15 jours après réception de l'avis d'obtention.

Les bourses seront versées, selon le jugement, sans appel, de la Fondation, grâce à la contribution, de manières différentes, de l'Associazione "L'Italia Fenice – onlus", de l'Ente Cassa di Risparmio di Firenze, de la Fondazione Piera, Pietro e Giovanni Ferrero, de Jean-Luc Baroni, préférablement pour un projet sur dessin, de Silvia Danesi Squarzina, en mémoire du metteur en scène Luigi Squarzina et de sa collaboration avec Anna Banti, de Giovanna Poletti, en mémoire de Ruggero Poletti et préférablement pour un projet sur un sujet caravagesque, de Daniel Thierry, pour un projet sur dessin.

À la mémoire de Nicola Pauer d'Ankerfeld sera attribuée une bourse d'étude.

Au cours de leur recherche, les boursiers pourront exploiter les instruments de travail disponibles à la Fondation *qui concernent surtout la peinture italienne du XIIIe au XVIIIe siècle*.

A la fin de l'année académique, les boursiers devront présenter un compte rendu écrit, sous la forme d'un article, présentant les résultats obtenus de leur recherche individuelle sur le thème choisi. La Fondation Longhi se réserve la priorité de la publication des résultats obtenus.

Art. 6

Participation des boursiers à l'activité scientifique de la Fondation

Les boursiers devront fréquenter la Fondation et collaborer aux recherches en équipe sur des thèmes définis en accord avec le comité scientifique. L'acceptation de la bourse implique une disponibilité à plein temps. Ils ne pourront être engagés auprès d'autres institutions et seront tenus, sous peine d'annulation de la bourse, de résider à Florence pour toute la durée de la bourse - exception faite, en accord avec la direction pour les voyages et séjours en d'autres lieux nécessaires aux recherches sur des thèmes particuliers. Ils devront fréquenter les séminaires et conférences qui se dérouleront au siège de la Fondation, et ne pas prolonger les périodes de vacances fixées par la direction de la Fondation. Les candidats retenus devront impérativement communiquer au secrétariat leur adresse à Florence avant le 31 octobre 2017.

Art. 7

Interdiction de cumuler - Incompatibilité

La bourse ne pourra être cumuler avec d'autres bourses, sous aucun prétexte, pas plus qu'avec une activité qui ne puisse garantir la participation des boursiers à l'activité scientifique de la Fondation Longhi comme l'indique l'article 6.

La non inscription à des Écoles de Spécialisation serait préférable.

Art. 8

Traitement des renseignements personnels

Les renseignements personnels fournis par le candidat seront recueillis par la Fondation Roberto Longhi selon l'article 10, paragraphe 1 de la loi 675/31 décembre 1996 dans le but d'organiser le concours et ses suites.

Florence, le 15 mars 2017

La Présidente
MINA GREGORI